

FICHE DE FONCTIONNEMENT

SEPTEMBRE 2026 - AOUT 2027



MARMOVILLE / PASSERELLE / ESPACE JEUNES

1. LES ADRESSES, JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Enfants scolarisés jusqu'à la CM1 incluse : ACCUEIL DE LOISIRS MARMOVILLE

- **À Brissac-Quincé : à l'école des Jardins, rue des Rives, 49320 Brissac Loire Aubance**
 - Les mercredis pendant la période scolaire ; du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires (*sauf jours fériés*).
- **À Saint Rémy la Varenne : au local Périscolaire, 4 rue de la Mairie, 49250 Brissac Loire Aubance**
 - Les mercredis pendant la période scolaire (*sauf jours fériés*) ; la dernière semaine d'août.
 - Éventuellement sur d'autres périodes de vacances communiquées à l'avance, suivant les besoins identifiés.
- **Les horaires de l'accueil de loisirs MARMOVILLE sont les suivants :**
 - **7h30-9h30** : Accueil du matin
 - **12h00** : Départ des enfants qui ne sont pas inscrits au repas. Arrivée des inscrits pour le repas et l'après-midi.
 - **13h30** : Départ des enfants inscrits au repas mais pas l'après-midi. Arrivée des inscrits à l'après-midi.
 - **17h00-18h30** : Accueil du soir

Les entrées et sorties en dehors des horaires d'ouverture ne sont pas autorisées sauf cas exceptionnel et sur présentation d'un justificatif.

Enfants scolarisés de la CM2 à la 5^{ème} : ACCUEIL DE LOISIRS PASSERELLE

- **À Brissac-Quincé : à l'association EnJeu, 2ter rue Désiré Gayet, 49320 Brissac Loire Aubance**
 - Les mercredis pendant la période scolaire ; du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires (*sauf jours fériés*).
- **Les horaires et lieux d'accueil pour la PASSERELLE sont les suivants :**
 - **7h30-9h30, à Marmoville (Ecole des Jardins)** : Accueil du matin
 - **12h00 à EnJeu** : Départ des enfants qui ne sont pas inscrits au repas. Arrivée des inscrits au repas et à l'après-midi. *Pour les collégiens, l'arrivée pour le repas est acceptée à partir de 11h00.*
 - **13h30 à EnJeu** : Départ des enfants inscrits au repas mais pas l'après-midi. Arrivée des inscrits à l'après-midi.
 - **17h00-18h30 à EnJeu** : Accueil du soir

Les entrées et sorties en dehors des horaires d'ouverture ne sont pas autorisées sauf cas exceptionnel et sur présentation d'un justificatif.

Jeunes à partir de la 5^{ème}, jusqu'à 17 ans inclus : ESPACE JEUNES

- **À Brissac-Quincé : à l'association EnJeu, 2bis rue Désiré Gayet, 49320 Brissac Loire Aubance**
 - Les mercredis, de 11h à 18h30, les vendredis de 18h à 22h et les samedis de 14h à 18h30 (*ou toute la journée selon les activités et sauf jours fériés*).
 - Pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi, de 14h à 18h30 (*toute la journée et certains soirs selon les activités*).

L'accès à l'Espace Jeunes est libre : les jeunes peuvent entrer et sortir comme bon leur semble, hormis ceux dont les parents nous ont informés par écrit ne pas être d'accord.

Une cotisation de 1€ / année scolaire doit être réglée pour accéder à l'espace jeune.

2. LES MODALITES D'INSCRIPTION

Conditions :

Aucune inscription ne sera prise si le dossier administratif n'est pas à jour ou si les réservations des mois précédents ne sont pas à jour de paiement.

Accueil de loisirs :

- Pour les mercredis : inscriptions possibles sur l'espace familles jusqu'à J-3 (sous réserve de places disponibles) ; annulations et modifications possibles jusqu'à J-8. Passés ces délais, veuillez nous contacter par mail.
- Pour les vacances scolaires : des créneaux d'inscription seront communiqués pour chaque période de vacances sur

le site internet, par mail ou par affichage. **Toute inscription est ferme et définitive.**

Cas de modification ou d'annulation possibles : justificatif médical de l'enfant concerné, d'un membre de la fratrie ou du parent, justificatif professionnel du parent. Le justificatif doit être reçu avant le 1^{er} février de l'année suivante.

La signature de ce règlement vaut acceptation de ces conditions.

N.B. L'activité de l'association est susceptible d'entraîner des changements d'horaires durant l'année. Ces modifications seront communiquées sur le site, par mail et/ou par affichage.

Dossier administratif :

Pour chaque nouvelle année scolaire, vous devez **créer ou mettre à jour votre espace famille** (profil de chaque enfant, coordonnées, etc). Vous devez également transmettre les documents suivants :

- La présente fiche de fonctionnement datée et signée
- L'attestation du quotient familial (datée de moins de 3 mois)
- La photocopie des vaccins à jour de chaque enfant

Une **adhésion annuelle à l'association EnJeu**, d'un montant de 5€, est demandée pour chaque personne inscrite sur une activité de l'année scolaire en cours (du 1^{er} septembre au 31 août) : elle est déclenchée lors de la 1^{ère} inscription annuelle.

Formes de règlements acceptées : ANCV, CESU (uniquement pour l'accueil de loisirs), chèques (échelonnement possible jusqu'à 10 chèques maximum), espèces à l'accueil ; carte bancaire si paiement en ligne ; prélèvement automatique.

3. TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'association EnJeu est conventionnée avec la CAF et la commune de Brissac Loire Aubance, qui participent financièrement au fonctionnement des équipements (accueil de loisirs enfance et jeunesse). Les tarifs des activités sont modulés selon les ressources établies grâce au quotient familial. L'association EnJeu n'utilise pas l'application Consultation des Données Allocataires par le Partenaire (CDAP). Il appartient donc aux familles de récupérer leur quotient familial auprès de leur caisse d'allocation et de le transmettre à l'association. Sans justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué. Tout changement de situation doit être obligatoirement communiqué à votre caisse d'allocation et à l'association.

Pour les familles inscrivant 3 enfants ou plus sur une même activité de l'accueil de loisirs (même activité et même date), une réduction de 10 % sera appliquée.

TARIFS	Habitants commune Brissac Loire Aubance					Habitants HORS Brissac Loire Aubance				
QUOTIENT FAMILIAL	½ journée	½ journée avec repas*	Journée avec repas*	Forfait 4 jours* la même semaine	Forfait 5 jours* la même semaine	½ journée	½ journée avec repas	Journée avec repas	Forfait 4 jours la même semaine	Forfait 5 jours la même semaine
-450	1,75 €	5,75 €	7,50 €	28,65 €	35,10 €	2,20 €	6,20 €	8,40 €	32,20 €	39,40 €
451-600	2,95 €	6,95 €	9,90 €	39,25 €	47,15 €	3,00 €	7,00 €	10,00 €	39,80 €	48,90 €
601-850	4,35 €	8,35 €	11,90 €	44,85 €	54,00 €	4,00 €	8,00 €	12,00 €	45,15 €	54,65 €
851-1000	5,10 €	9,10 €	14,20 €	52,90 €	63,55 €	5,95 €	9,95 €	15,90 €	59,05 €	70,90 €
1001-1100	6,30 €	10,30 €	16,60 €	61,70 €	71,90 €	7,40 €	11,40 €	18,80 €	69,50 €	83,35 €
1101-1400	7,45 €	11,45 €	18,90 €	69,90 €	83,70 €	8,75 €	12,75 €	21,50 €	79,30 €	94,95 €
1401-1700	7,95 €	11,95 €	19,90 €	73,55 €	88,00 €	9,50 €	13,50 €	23,00 €	84,65 €	101,20 €
1701 et +	8,45 €	12,45 €	20,90 €	77,15 €	92,40 €	10,10 €	14,10 €	24,20 €	89,15 €	106,70 €

**Pour les habitants de BLA, en 2026, participation exceptionnelle de la mairie à hauteur de 1€/ repas (à déduire du prix indiqué ci-dessus) – reconductible sous réserve pour 2027.*

Les demi-journées sont de 7h30 à 12h ou 13h30-18h30. Les demi-journées avec repas sont de 7h30 à 13h30 ou 12h-18h30. La journée est de 7h30 à 18h30.

Pour les séjours proposés en février / avril / juillet / août / octobre, les tarifs modulés seront communiqués sur les programmes édités et sur notre site internet, www.associationenjeu.fr.

4. PENALITES EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT

Tout retard de paiement entraîne la mise en recouvrement avec frais par un service de contentieux. Tout impayé peut induire l'exclusion temporaire ou définitive des familles aux activités de l'association.

5. SECURITE

Les enfants doivent être accompagnés dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation

qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur. Si ce n'est pas le responsable légal (ou une personne renseignée dans le dossier de l'enfant) qui vient le chercher à l'Accueil de Loisirs, celui-ci devra délivrer une autorisation écrite indiquant la (ou les) date(s), le nom de l'enfant et le nom de la personne désignée pour récupérer l'enfant. Un enfant ne sera autorisé à quitter de façon autonome l'Accueil de Loisirs que si une autorisation écrite, datée et signée des parents est délivrée, ou si le dossier de l'enfant mentionne cette autorisation. L'association EnJeu ne sera plus responsable de cet enfant dès qu'il quittera l'Accueil de Loisirs. Si le comportement de l'enfant va à l'encontre du bon fonctionnement de l'accueil, l'association se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires.

6. RESPONSABILITE

Les effets personnels sont exclusivement sous la responsabilité de chaque jeune. En cas de vol, de perte ou détérioration, la responsabilité civile individuelle des familles sera engagée.

7. SANTE ET FRAIS MEDICAUX

Dans un souci de connaissance et d'accompagnement personnalisé, il est demandé aux familles de transmettre l'ensemble des informations nécessaires dans la limite de la confidentialité médicale. Toute prise de médicaments devra obligatoirement être accompagnée d'une ordonnance datant de moins de 3 mois. La direction de l'accueil de loisirs peut être amenée à faire soigner votre enfant et à faire pratiquer les interventions d'urgence éventuellement, suivant les prescriptions du médecin. En cas d'avance des frais médicaux et pharmaceutiques par l'association, chaque famille devra rembourser l'intégralité des frais engagés le jour même. Dès réception du paiement, nous vous retournerons les originaux des feuilles de soins.

8. LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTES

Les informations recueillies sur les fiches familles et enfants sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'association EnJeu. La base légale du traitement est *l'article 6.1.b du règlement européen en matière de protection des données personnelles (exécution du contrat)*. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : personnel de l'association EnJeu. Les données sont conservées jusqu'aux 19 ans du dernier enfant de la famille inscrit aux activités de l'association. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la direction de l'association EnJeu – Alexandre MARTIN (info@associationenjeu.fr, 2 ter rue Désiré Gayet - Brissac-Quincé – 49320 Brissac Loire Aubance – 02.41.79.24.86). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

L'équipe de l'association EnJeu.

DATE	
NOM ET PRENOM DU OU DES ADULTES / RESPONSABLES LEGAUX	
SIGNATURE(S) PRECEDEE(S) DE LA MENTION « LU ET APPROUVE »	



Centre Socioculturel EnJeu
 2 bis Rue Désiré Gayet
 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE
 02.41.79.24.86
www.associationenjeu.fr

